

Accueil des participants à la Commission locale de l'eau (CLE)

Les documents suivants sont mis à disposition des membres de la CLE :

- le document de réponse aux conclusions émises par la commission d'enquête publique ;
- le projet de délibération de l'adoption du SAGE Adour amont ;
- la lettre inf'eau n°3 du SAGE Adour amont.

Membres, présents, excusés

Voir feuille de présence en annexe 1.

Vérification du quorum

Après décompte des émargements sur la feuille de présence, il est constaté que 55 membres de la CLE sont présents ou représentés sur 64 sièges :

- collège des collectivités territoriales, groupement et établissements publics locaux : 28 sièges présents ou représentés sur 32 sièges de ce collège ;
- collège des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations : 16 sièges sur 21 ;
- collège de l'État et de ses établissements publics : 11 sièges sur 11.

La CLE peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, le quorum des deux tiers des membres présents ou représentés requis étant atteint (Code de l'environnement, art. R212-32).

	Présents	Représentés	Votants
Collège des collectivités territoriales, groupement et établissements publics locaux	21	7	28
Collège des usagers	14	2	16
Collège de l'État et de ses établissements publics	10	1	11
Total	45	10	55

Remerciements

M. le Préfet des Landes ouvre la séance à 14h45 et remercie les participants à la session plénière de la Commission locale de l'eau (CLE).

Il préside la séance jusqu'à l'élection du président de la CLE, car conformément au règlement de la CLE, le président est soumis à la réélection à chaque nouvelle élection municipale, cantonale ou régionale.

Rappel de l'ordre du jour

- Modification de la composition de la CLE ;
- Réélection du président et du vice-président ;
- Reconstitution du collège des collectivités territoriales du bureau ;
- Consultation et enquête publique du SAGE ;
- Présentation des réserves et de la levée des réserves ;
- Présentation des recommandations et des réponses apportées ;
- Vote sur l'adoption du SAGE Adour amont.

Documents transmis préalablement à la CLE

Les documents suivants étaient disponibles en téléchargement sur le site du SAGE Adour amont (www.sage-adouramont.fr):

- le recueil des avis issus de la consultation ;

- la synthèse des observations issues de la consultation et les éléments de réponse ;
- le rapport de l'enquête publique ;
- les conclusions et avis de la commission d'enquête publique ;
- les réponses apportées aux conclusions émises par la commission d'enquête publique ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Adour amont ;
- le règlement du SAGE Adour amont ;
- l'atlas cartographique du SAGE Adour amont ;
- une note de synthèse sur les modifications apportées au SAGE Adour amont suite aux avis et observations issus de la consultation et de l'enquête publique ;
- le projet de délibération adoptant le SAGE Adour amont.

Réélection du président et du vice-président

Conformément au règlement de la CLE, le président et le vice-président sont soumis à la réélection à chaque nouvelle élection municipale, cantonale ou régionale.

Ils sont élus au sein du collège des collectivités et de leurs groupements, par les membres de ce collège (Code de l'environnement, art. L. 212-4).

Un mail a été envoyé au collège des élus de la CLE afin que d'éventuelles candidatures à la présidence et la vice-présidence de la CLE se fassent connaître avant la séance du 3 décembre. Aucune nouvelle candidature n'a été obtenue.

Élection du président de la CLE

M. le Préfet des Landes procède à l'élection du président de la CLE.

Une seule candidature pour la présidence de la CLE s'est fait connaître en préalable à la réunion : celle de Michel Pastouret, administrateur de l'Institution Adour, conseiller général du canton de Montaner (64). Aucune autre candidature ne se fait connaître en séance.

Sur proposition de M. le Préfet, et en l'absence d'avis contraire à ce sujet, il est procédé à un vote à main levée, par les membres du collège des collectivités et de leurs groupements.

Michel Pastouret est élu président de la CLE, à l'unanimité des membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, moins deux abstentions [*M. Pastouret + son pouvoir de représentation*].

M. le Préfet confie la présidence de la suite de la réunion au président de la CLE.

Remerciements du président de la CLE

Michel Pastouret, président de la CLE, présente ses remerciements aux membres venus participer à cette réunion plénière et excuse les absents.

Il remercie les membres du collège des collectivités et de leurs groupements de lui renouveler leur confiance.

Élection du vice-président de la CLE

M. le président de la CLE procède à l'élection du vice-président de la CLE.

Une seule candidature pour la vice-présidence de la CLE s'est fait connaître en préalable à la réunion : celle de Gilles Couture, administrateur de l'Institution Adour, conseiller général du canton de Geaune (40). Aucune autre candidature ne se fait connaître en séance.

Sur proposition de M. le président de la CLE, et en l'absence d'avis contraire à ce sujet, il est procédé à un vote à main levée, par les membres du collège des collectivités et de leurs groupements.

Gilles Couture est élu vice-président de la CLE, à l'unanimité des membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, moins deux abstentions [*M. Couture + son pouvoir de représentation*].

Modification de la composition de la CLE

Suite aux élections municipales de mars 2014, il convenait de modifier le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE Adour amont.

Ce collège est composé de 32 membres et sur les 22 représentants susceptibles d'être remplacés, **12 membres ont été remplacés** (voir power point de présentation en annexe 2).

M. le président de la CLE présente les nouveaux membres de la CLE et les remercie de participer à l'instance d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE Adour amont.

Reconstitution du collège des collectivités territoriales du bureau

Le règlement de la CLE ne prévoit pas de suppléants : « En cas d'empêchement, de démission ou de décès, les membres du bureau sont remplacés par mandat à un autre membre du même collège de la CLE ». Il y a donc possibilité qu'un membre du bureau donne mandat à un autre membre du même collège en cas d'absence. Il est ainsi proposé de supprimer les suppléants. **La CLE accepte la suppression des suppléants au sein du bureau de la CLE.**

Le bureau de la CLE n'avait plus d'existence formelle depuis les élections municipales de mars 2014. M. le président de la CLE propose donc une nouvelle composition du collège des collectivités territoriales au sein du bureau. **Le collège des collectivités territoriales valide la proposition de collège qui lui est faite.**

Composition du bureau validée le 3 décembre 2014

Collège	Représentation	Membres
Collectivités territoriales : 6 membres	président de la CLE	M. Pastouret
	vice-pdt de la CLE	G. Couture
	commune	B. Lussan (Tostat)
	communauté de communes	A. Bézian (CdC de Bastides et Vallons du Gers)
	communauté de communes	C. Berthoux (Grand Dax)
	syndicat	P. Bornuat (Syndicat Mixte du haut et moyen Adour)
Usagers : 4 membres	industrie	CCI des Landes (Pierre Pécout)
	agriculture	Chambre d'agriculture 65
	Association de protection de la nature	France nature environnement 65
	loisir	FDPPMA 65
État et ses établ. publics : 3 membres	administrations de l'État	DDTM 40
	Agence de l'eau Adour-Garonne	AEAG Pau
	Onema	Onema SD40

La chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées souhaite se retirer du bureau. Sous les conseils de M. le Préfet des Landes, le collège des usagers reste inchangé jusqu'à la prochaine séance de la CLE qui sera modifiée suite aux élections cantonales de mars 2015. Il conviendra alors de revoir la composition du bureau de la CLE.

Consultation

La CLE a soumis le projet de SAGE à consultation du 28 novembre 2013 au 28 mars 2014 : avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, de l'établissement public territorial de bassin, du comité de gestion des poissons migrateurs ainsi que du comité de bassin Adour-Garonne. Hormis celui du comité de bassin, où aucun délai n'est défini, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de SAGE, accompagné du rapport environnemental a également été soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Cette compétence est exercée conjointement par les Préfets des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Au final, 18 structures se sont exprimées dans le cadre de la consultation et des réponses par courrier leurs ont été apportées.

Synthèse des avis reçus suite à la consultation :

	Avis favorables	Avis favorable avec réserves	Remarques exprimées sans avis	Avis défavorable	Total
Communes	1	1	1	2	5
Groupements intercommunaux	2	1		1	4
Chambres consulaires			1	1	2
Conseils Généraux / Conseil Régional		4			4
Comité de Bassin	1				1
Autorité environnementale		1			1
EPTB (Institution Adour)	1				1
TOTAL	5	7	2	4	18

Enquête publique

Le projet de SAGE, non modifié suite aux avis recueillis lors de la consultation a été soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement : du 19 mai au 20 juin 2014 (33 jours) sur 13 lieux de permanence (arrêté prescrivant l'enquête publique datant du 22 avril 2014).

18 observations ont été recueillies :

- 9 de particuliers ;
- 4 de mairies ou de communautés d'agglomération ;
- 5 d'associations (protection de la nature, irrigants, défense de la plaine de l'Ousse).

L'avis de la commission d'enquête publique est favorable assorti de 3 réserves et 4 recommandations.

Présentation des réserves, des recommandations et des réponses apportées

Se reporter au power point de présentation en annexe 2.

Débat de la CLE

La chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées [M. Puyo] intervient sur plusieurs points :

- elle rappelle l'opposition des chambres d'agriculture du Gers et des Hautes-Pyrénées lors du vote de validation de projet de SAGE Adour amont, le 6 novembre 2013, à Barcelonne-du-Gers ;
- la règle 1. « Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact à l'aval des ouvrages » interdit la création de plans d'eau directement sur les cours d'eau, à l'exception des 8 projets de réservoirs de soutien d'étiage. Sur les têtes de bassin, deux réservoirs de soutien d'étiage sont concernés : l'Ousse et la Gélina. Or dans le cas où ces ouvrages ne se feraient pas, la règle n°1 ne permettrait pas la construction d'autres ouvrages ;
- elle réitère son souhait de préciser la notion de cours d'eau dans la règle n°1, en y ajoutant la mention « cours d'eau à écoulement permanent » ;
- concernant la levée de la réserve n°1, il est proposé de programmer une étude pour 2016 afin de réévaluer le bilan besoins-ressources. Or si de nouveaux réservoirs ne sont pas créés, les prélèvements agricoles seront remis en cause et des efforts devront être faits par la profession agricole.
En effet, dans le cadre du dossier Sivens, le président de la République a indiqué que tout projet d'aménagement devra retenir un consensus, ce qui ne sera pas le cas pour les projets de l'Ousse et de la Gélina : ces réservoirs ne seront pas créés et les irrigants verront une diminution des volumes prélevables, alors que le besoin est indispensable pour les agriculteurs ;
- la commune d'Aureilhan a sollicité un avis de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées sur la zone agricole protégée (ZAP) de l'Ousse. La chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées y est favorable, à condition qu'elle soit étendue à toute la vallée de l'Ousse.

M. le président de la CLE rappelle que dans le cas où certains des ouvrages de soutien d'étiage mentionnés dans le SAGE ne pourraient être réalisés, des ressources équivalentes en termes de volumes leur seront substituées. Il en est d'ailleurs fait mention au sein de la règle n°1.

M. le Préfet des Landes ajoute que dans le cadre de la révision du Plan de gestion des étiages de l'Adour (PGE), plus de 20 études ont été menées. Dans sa réserve n°1, la commission d'enquête publique demande une étude supplémentaire.

Cette réserve a fait l'objet de nombreuses discussions, notamment sur le nombre d'étude qui permettrait de valider le PGE, et à savoir si une énième étude serait utile. Il convient cependant de lever la réserve n°1. Pour ce faire, une étude est programmée en 2016 afin de réévaluer le bilan besoins-ressources et discuter d'une éventuelle révision du PGE Adour. Ce processus lui semble des plus démocratique.

M. le Préfet des Landes juge qu'il convient d'adopter le SAGE Adour amont au plus vite, notamment pour la création de la ressource.

France Nature Environnement 65 [M. *Canivenq*] fait remarquer l'abstention des services de l'Etat lors de la validation du PGE Adour en 2012 et indique que valider le SAGE Adour amont avec un quota de 2000 m³/ha relèverait d'une escroquerie. FNE 65 précise qu'elle mettra au contentieux le SAGE Adour amont s'il est arrêté en l'état.

Elle rappelle que la commission d'enquête publique dans la réserve n°1 demande une « étude contradictoire » et non pas une étude complémentaire.

Enfin, elle constate que les réserves ont été levées par le comité technique et non par la CLE ou le bureau de la CLE.

M. le président de la CLE indique que l'arrêté modificatif de composition de la CLE a été signé le 26 août 2014 et que le bureau n'avait pas d'existence formelle. Il convenait de réunir la CLE pour valider la composition du bureau. De plus, il n'a pas paru judicieux, ni faisable de réunir la CLE à quelques semaines d'intervalles.

Enfin, l'Institution Adour porteuse du projet de SAGE Adour amont s'est réuni avec les services de l'état pour discuter des réserves émises par la commission d'enquête publique et de la levée de ces dernières.

M. le Préfet des Landes ajoute que la réserve n°1 émise par la commission d'enquête publique, qui émane notamment d'une observation de France Nature Environnement 65, pose un problème de procédure et non pas de quotas validés (1800 ou 2000m³/ha). La levée de la réserve n°1 va donc dans le sens de France Nature Environnement 65. Il convient selon lui d'être raisonnable et d'attendre les résultats de l'étude qui sera programmée en 2016 pour revoir les quotas et adapter le document au besoin. Il précise également que la décision finale de lever une réserve émane du Préfet.

La chambre d'agriculture du Gers [M. *Plouvier*] rappelle que les études coûtent chères et que la France est en faillite. Il précise que les agriculteurs connaissent leurs besoins et savent être raisonnable et fait référence à la crise de 2012 à Riscle où l'irrigation a été temporairement interdite. Il conclue que poursuivre sur cette voie conduirait à la mort de l'agriculture et indirectement de l'emploi qui y est lié (coopérative, commerce agricole..) : il faut donc avancer, pour que cela serve à tous les usagers.

La chambre d'agriculture des Landes [M. *Anaclet*] est prête à valider le SAGE Adour amont, car le besoin de ressource est pressant pour les agriculteurs, mais aussi pour le soutien de l'étiage, pour l'alimentation en eau potable, l'urbanisme... Elle reste cependant gênée par une adoption du SAGE où l'on indique une étude programmée en 2016 qui pourrait remettre en cause le SAGE et les ressources à créer. Elle estime qu'il faut agir rapidement, car si les ressources ne sont pas créées, les volumes prélevables seront diminués.

M. le Préfet des Landes précise que la commission d'enquête publique a émis une réserve sur le PGE Adour qu'il convient de lever. L'idée est de ne pas suspendre le SAGE en débutant une nouvelle étude, mais de programmer une étude en 2016 afin de lever la réserve n°1 et d'adopter le SAGE afin de ne pas perdre de temps.

France Nature Environnement 65 [M. *Canivenq*] estime que ne pas réunir le bureau de la CLE sous prétexte qu'il n'avait pas d'existence formelle, suite aux élections de mars 2014, est une décision arbitraire et non collégiale.

Elle constate l'urgence réitérée par la profession agricole pour la création de ressources alors qu'il n'y a pas eu de soucis d'irrigation lors de la campagne 2014.

Enfin, dans la disposition 12, partie « diagnostic » du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE, il est indiqué qu'en 2010, 86 100 ha de superficie irriguée sont autorisés pour 161,3 Mm³ de prélèvements autorisés, soit 1973 m³/ha. Finalement, 119,5 Mm³ ont réellement été prélevés, soit 1387 m³/ha.

La chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées [M. *Puyo*] précise que l'année 2014 a été une année exceptionnelle concernant l'irrigation.

Elle ajoute que tout le travail (engagement sur de nombreuses actions) effectué par la profession agricole n'a servi à rien et que le SAGE présente beaucoup de contraintes ; Natura 2000, trame verte et bleue... la chambre d'agriculture ne peut que s'y opposer.

Elle mentionne également l'étude Adour 2050 à venir qui pourrait être portée par l'Institution Adour.

Selon la chambre d'agriculture, la proposition faite pour lever la réserve n°1 sanctionnera le monde agricole via les volumes prélevables qui seront revus à la baisse.

Enfin, elle demande la suppression de la règle n°1 qui va au-delà de la loi.

Irrigadour [M. Cabé] votera favorablement au projet de SAGE, car il y a notamment urgence à créer des réservoirs de soutien d'étiage clairement identifiés dans le SAGE ou leurs alternatives si nécessaire.

Il constate que deux chambres d'agriculture sont favorables au projet de SAGE et deux autres défavorables. Il existe donc un paradoxe car les chambres d'agriculture du Gers et des Hautes-Pyrénées, de par leur position défavorable au SAGE, rejoignent les opposants au SAGE et à l'irrigation, c'est-à-dire les associations de protection de la nature. Il convient de lever l'ambiguïté de leur position et en appelle à leur cohérence, car cette position constitue un alibi pour les opposants au SAGE.

Selon France Nature Environnement 65 [M. Canivenq], la réserve n°3 n'est pas levée par l'ajout d'une sous-disposition dans la disposition 15 consacrée à la centralisation et au suivi des données sur les eaux minérales.

En effet, la commission d'enquête publique demande l'ajout d'une sous-disposition qui précise des « objectifs concrets » pour préserver les ressources souterraines en eau minérale avec au besoin la création d'un observatoire de suivi des usages de l'eau minérale.

M. le président de la CLE indique qu'un premier objectif sera l'acquisition de connaissances. L'animation du SAGE ajoute que le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 préconise de développer une démarche de gestion concertée des eaux souterraines qui pourrait aboutir à un SAGE nappe profonde (disposition C13) et le projet de SDAGE Adour Garonne 2016-2021 reprend cette disposition.

Par ailleurs, le BRGM, TIGF et l'AEAG ont lancé un programme de recherche, baptisé "GAIA" (programme de recherche sur la Géologie et les Aqulfères du sud du bassin Aquitain) pour comprendre le fonctionnement hydrodynamique des aquifères tertiaires et créacés du sud du bassin Aquitain.

Des discussions sont en cours sur l'émergence d'une démarche spécifique aux nappes profondes. Il n'a donc pas été jugé utile d'aller plus loin dans le SAGE Adour amont.

France Nature Environnement 65 [M. Canivenq] constate qu'une compensation au cas par cas est demandée dans la recommandation 3 et qu'elle est refusée.

L'animation du SAGE rappelle qu'il n'est pas envisageable de répondre favorablement à cette recommandation en revenant de manière aussi substantielle sur la rédaction de la règle n°2 pour les raisons déjà évoquées dans le power point (diapositive 22).

La chambre d'agriculture du Gers [M. Plouvier] rappelle que dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, le taux de 150% de compensation est indiqué à titre d'exemple.

Procédure de vote d'adoption du SAGE

Le projet de SAGE est soumis au vote d'adoption de la CLE et M. le président de la CLE explique la procédure de vote.

Il est constaté que plus des deux-tiers des membres de la CLE sont présents ou représentés : 55 des 64 sièges. La CLE peut donc délibérer valablement sur le projet de SAGE (Code de l'environnement, art. R. 212-32).

Le projet de SAGE doit être adopté à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Ainsi, sur 55 sièges présents ou représentés ce jour, 37 votes doivent être favorables au SAGE pour qu'il soit adopté.

Il est procédé à un vote à bulletin secret et M. le président de la CLE appelle chacun des membres afin qu'il passe à l'isoloir, vote et signe la feuille d'émargement.

Le résultat du vote est le suivant : 48 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

M. le président de la CLE déclare le projet de SAGE Adour amont adopté par la CLE.

Planning d'approbation du sage

La délibération d'adoption du SAGE sera transmise à M. le préfet des Landes, responsable de la procédure d'élaboration en tant que préfet coordonnateur de sous-bassin. S'il envisage de modifier le projet de SAGE Adour amont adopté par la commission locale de l'eau, il l'en informera en précisant les motifs de cette modification. La commission locale de l'eau disposera d'un délai de deux mois pour rendre son avis.

Dans le cas où M. le préfet n'envisagerait pas de modifier le projet de SAGE Adour amont adopté, il approuvera (signature des quatre préfets de département) le SAGE et l'arrêté d'approbation sera publié vers fin janvier 2015.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et fera l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné.

Le SAGE sera transmis aux maires des communes intéressées, aux présidents des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres d'agriculture et du comité de bassin Adour-Garonne ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Le SAGE sera également tenu à la disposition du public dans les préfectures des départements intéressés (article R. 212-42 et 43 du Code de l'environnement).

Consultation sur l'extension de la zone vulnérable nitrates [point qui n'était pas à l'ordre du jour]

Consultation par le préfet des Landes, préfet coordonnateur de sous-bassin

La CLE est consultée pour donner un avis sur l'extension de la zone vulnérable nitrates au plus tard le 14 décembre 2014. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Règlement de la CLE

« La CLE donne mandat à son bureau pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels elle est officiellement saisie. »

« Le bureau se réunit en tant que de besoin. Le président fixe les dates et ordres du jour des séances du bureau, dont les convocations sont envoyées au minimum 15 jours avant la réunion. »

Conclusion

Il n'est pas possible pour la CLE d'émettre un avis sur le sujet compte tenu :

- du calendrier très court ;
- d'une CLE déjà prévue le 3 décembre avec un ordre du jour très chargé comprenant le vote d'adoption du SAGE : il convenait ainsi de ne pas risquer un amalgame entre vote du SAGE et vote du projet d'extension de la zone vulnérable nitrate ;
- de l'impossibilité de réunir le bureau qui n'avait plus d'existence formelle depuis les élections municipales de mars 2014.

Il est proposé au bureau de se réunir les 10, 11 ou 12 décembre afin de donner un avis sur le projet d'extension de la zone vulnérable nitrate, sous réserve de l'accord des membres de la CLE.

La chambre d'agriculture du Gers [M. Plouvier] trouve judicieux de réunir le bureau en suivant la réunion de la CLE car la plupart des membres sont présents et cela évitera de nouveaux déplacements la semaine suivante.

M. le président de la CLE indique que le conseil général des Pyrénées-Atlantiques n'ayant pas encore donné son avis sur le projet d'extension, il préfère réunir le bureau la semaine prochaine.

La date du 10 décembre au matin est retenue.

M. le président de la CLE, Michel PASTOURET, clôt la séance à 17h30.

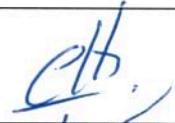
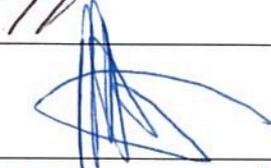
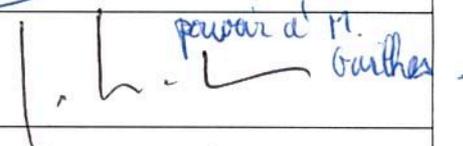
* * * * *

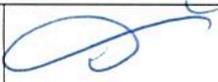
Annexe 1

Feuille de présence

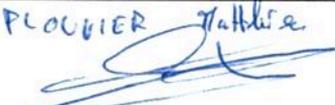
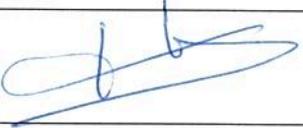
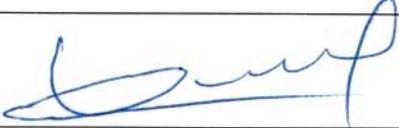
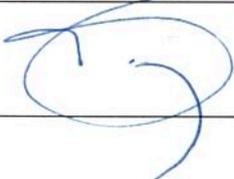
1 Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

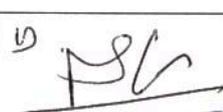
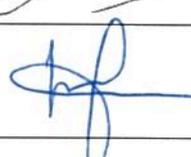
Collectivité, groupement ou établissement public local	Prénom NOM	Signature
Conseil régional d'Aquitaine	Marilyne BEYRIS	Pouvoir de M. Broquères
Conseil régional Midi-Pyrénées	Bernard PLANO	Signature Bernard PLANO
Conseil général du Gers	Marc PAYROS conseiller général du canton d'Aignan	
Conseil général des Landes	Jean-François BROQUERES conseiller général du canton de Tartas	
Conseil général des Pyrénées-Atlantiques	Bernard SOUDAR conseiller général du canton de Jurançon	
Conseil général des Hautes-Pyrénées	Roland DUBERTRAND conseiller général du canton de Rabastens-de-Bigorre	
Commune de Plaisance	Régis SOUBABERE maire	Excuse
Commune de Lannux	Lambert GIJSBERS Maire	
Commune de Toulouzette	Guillaume LALANNE maire	pouvoir de M. Labarthe
Commune de Saint-Jean-de-Lier	Thierry DUBOS maire	
Commune de Sévignacq	Michel CUYAUBE maire	
Commune de Simacourbe	Michel CHANTRE maire	
Commune d'Aureilhan	Yannick BOUBEE maire	

Commune de Tostat	Bernard LUSSAN maire	Pouvoir à M. Couture 
Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Alain BEZIAN maire de Tasque	
Communauté de communes du Pays Tarusate	Christian DUCOS maire de Souprosse	
Communauté d'agglomération du Grand Dax	Christian BERTHOUX Adjoint au maire de St Paul lès Dax	
Communauté de communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh	Philippe CASTETS maire de Samsons-Lion	
Communauté de communes du canton d'Arzacq Arraziguët	Thierry SOUSTRA maire d'Arget	
Communauté de communes du Val d'Adour et du Madiranais	Jacques DUFFAU Maire d'Hères	Excusez
Communauté de communes des Baronnies	Eric DOUTRIAUX maire d'Escots	
Syndicat intercommunal des eaux du bassin de l'Adour gersois	Etienne REON Conseiller municipal de Castelnaveit	
Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents	Daniel RALUY maire d'Izotges	 Pouvoir à M. Denieur Institution Adour
Syndicat intercommunal du moyen Adour landais	Dominique LABARBE Maire de Bordères-et-Lamensans	
Syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais	Bernard LABADIE maire adjoint d'Eyres Moncube	
SIVOM du canton de Montaner	Romain MORLANNE maire d'Aast	Pouvoir à M. Pasturel (Institution Adour)
Syndicat mixte de gestion de l'Echez et de ses canaux	Alain LASSARRETTE président du syndicat	
Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour	Patrick BORNUAT maire de Montgaillard	 pouvoir à M. Gauthier
Institution Adour	Gilles COUTURE administrateur	

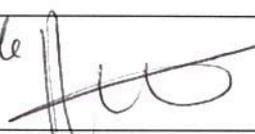
Institution Adour	Guy DARRIEUX administrateur	
Institution Adour	Jean GUILHAS administrateur	
Institution Adour	Michel PASTOURET administrateur	

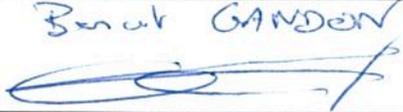
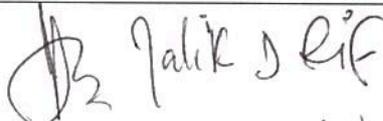
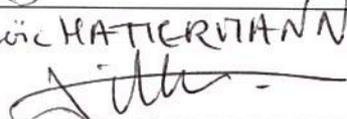
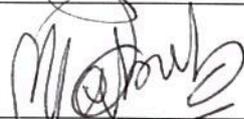
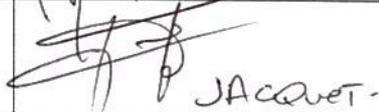
2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Structure représentée	Représentant	Prénom NOM Signature
Chambre d'agriculture du Gers	Monsieur le Président ou son représentant	
Chambre d'agriculture des Landes	Monsieur le Président ou son représentant	
Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques	Monsieur le Président ou son représentant	
Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	Monsieur le Président ou son représentant	
Chambre de commerce et d'industrie des Landes UNICEM Aquitaine	Monsieur le Président ou son représentant	
Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest - Section des Landes	Monsieur le Président ou son représentant	
Nature Midi-Pyrénées	Monsieur le Président ou son représentant	
Fédération d'associations France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées	Monsieur le Président ou son représentant	
UFC « Que choisir » des Hautes-Pyrénées	Monsieur le Président ou son représentant	
Fédération départementale des chasseurs des Landes	Monsieur le Président ou son représentant	
Comité départemental de canoë kayak des Hautes-Pyrénées	Monsieur le Président ou son représentant	

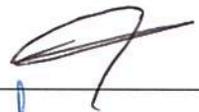
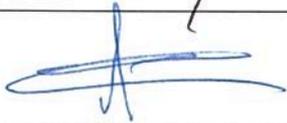
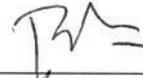
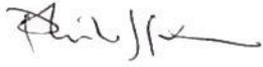
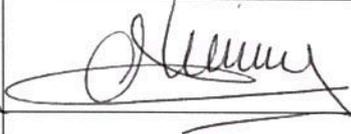
Structure représentée	Représentant	Prénom NOM Signature
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Landes	Monsieur le Président ou son représentant	DURIS 
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées	Monsieur le Président ou son représentant	ABAD 
Association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versant côtier	Monsieur le Président ou son représentant	Poussié et COURTES 
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement	Monsieur le Président ou son représentant	Poussié et Robert CADE 
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction d'Aquitaine CCI des Landes	Monsieur le Secrétaire général ou son représentant	P. PECOUT 
Centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine	Monsieur le Président ou son représentant	Excusez
Groupe de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine	Monsieur le Président ou son représentant	Anne Bordenouilles 
France Hydro-Electricité	Monsieur le Délégué général ou son représentant	
EDF Unité de production Sud-Ouest	Monsieur le Directeur ou son représentant	
Irrigadour (organisme unique)	Monsieur le Président ou son représentant	

3 - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Service ou établissement	Représentant	Prénom NOM Signature
Préfecture coordonnatrice de bassin Adour-Garonne	Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées ou son représentant	Présente M ^{me} Elisabeth Jean
Préfecture coordonnatrice de sous-bassin Adour	Monsieur le Préfet des Landes ou son représentant	Présente M. Morel
Direction départementale des territoires du Gers	Monsieur le Directeur ou son représentant	C. Bayle 

Service ou établissement	Représentant	Prénom NOM Signature
Direction départementale des territoires et de la mer des Landes	Monsieur le Directeur ou son représentant	
Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques	Monsieur le Directeur ou son représentant	Reunion à ADT 40 
Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées	Monsieur le Directeur ou son représentant	Benoit GARDON 
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine	Monsieur le Directeur ou son représentant	
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes	Monsieur le Directeur ou son représentant	 Patrick RIF
Agence régionale de la santé de Midi-Pyrénées	Monsieur le Délégué régional ou son représentant	LUC HATTIERVANN 
Agence de l'eau Adour-Garonne	Monsieur le Directeur général ou son représentant	
Office national de l'eau et des milieux aquatiques	Monsieur le délégué interrégional Sud-Ouest ou son représentant	 JACQUET.

4 - Invités non membres de la CLE

Structure représentée	Prénom NOM	Signature
Boyer Julien Chambre Agriculture 64		
JARENO Renat Syndicat Adour 65-32.		
Huguette BARDOU DDT 32	Huguette BARDOU	
LIERON Kévine CG 32	LIERON Kévine	
DARTHOS Amélie CG 40	DARTHOS Amélie	
TAVERNE Lucie CG 40 / Directeur		
RABE Julien Chambre d'Agric 40	Julien RABE	
Observatoire Eau	REYNAC Philippe	
CHARRIER Haïm	Syndicat Mixte Haut et Moyen Adour	

Annexe 2

Powerpoint de présentation



Session plénière de la CLE
3 décembre 2014, Saint-Sever

- . Modification de la composition de la CLE
- . Réélection du président et du vice-président
- . Reconstitution du collège des collectivités territoriales du bureau
- . Consultation et enquête publique du SAGE
- . Présentation des réserves et de la levée des réserves
- . Présentation des recommandations et des réponses apportées
- . Vote sur l'adoption du SAGE Adour amont

Document rédigé et diffusé par Katia Huguenard (animatrice SAGE Adour amont) le 3 décembre 2014

www.sage-adouramont.fr

Modification de la composition de la CLE

Elections municipales de 2014 → modifications du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Collège composé de 32 membres : **12 membres ont été remplacés** sur les 22 représentants susceptibles d'être remplacés.

➡ **Arrêté modificatif de composition de la CLE du 26 août 2014.**

Président de la CLE : Michel Pastouret
Vice-président de la CLE : Gilles Couture

sage INSTITUTION ADOUR - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél. : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouramont@institution-odour.fr - www.sage-odouramont.fr

Collège des élus de la CLE

- ✓ Conseil Régional d'Aquitaine : Maryline BEYRIS
- ✓ Conseil Régional Midi-Pyrénées : Bernard PLANO
- ✓ Conseil Général du Gers : Marc PAYROS, Conseiller Général du canton d'Aignan
- ✓ Conseil Général des Landes : Jean-François BROQUERES, Conseiller Général du canton de Tartas
- ✓ Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques : Bernard SOUDAR, Conseiller Général du canton de Jurançon
- ✓ Conseil Général des Hautes-Pyrénées : Roland DUBERTRAND, Conseiller Général du canton de Rabastens-de-Bigorre
- ✓ Commune de Plaisance : Régis SOUBABERE, Maire
- ✓ Commune de Lannux : Lambert GLISBERS, Maire
- ✓ Commune de Toulouze : Guillaume LALANNE, Maire
- ✓ Commune de Saint-Jean-de-Lier : Thierry DUBOS, Maire
- ✓ Commune de Sévignacq : Michel CUYAUBE, Maire
- ✓ Commune de Simacourbe : Michel CHANTRE, Maire
- ✓ Commune d'Aureilhan : Yannick BOUBE, Maire
- ✓ Commune de Tostat : Bernard LUSSAN, Maire
- ✓ Institution Adour : Gilles COUTURE, Administrateur, Conseiller Général du canton de Geaune
- ✓ Institution Adour : Guy DARRIEUX, Administrateur, Conseiller Général du canton de Riscle
- ✓ Institution Adour : Jean GUILHAS, Administrateur, Conseiller Général du canton de Maubourguet
- ✓ Institution Adour : Michel PASTOURET, Administrateur, Conseiller Général du canton de Montaner

sage INSTITUTION ADOUR - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél. : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouramont@institution-odour.fr - www.sage-odouramont.fr

- ✓ Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers : Alain BÉZIAN, Maire de Tasque
- ✓ Communauté de Communes du Pays Tarusate : Christian DUCOS, Maire de Souprosse
- ✓ Communauté d'Agglomération du Grand Dax : Christian BERTHOUX, adjoint au Maire de St Paul-lès-Dax
- ✓ Communauté de Communes du canton de Lembeye en Vie Bille : Philippe CASTETS, Maire de Samsons-Lion
- ✓ Communauté de Communes du canton d'Arzacq Arraziguet : Thierry SOUSTRA, Maire d'Arget
- ✓ Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais : Jacques DUFFAU, Maire d'Ères
- ✓ Communauté de Communes des Baronnies : Éric DOUTRIAUX, Maire d'Escots
- ✓ Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour gersois : Etienne REON, Conseiller municipal de Castelnavet
- ✓ Syndicat Mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents : Daniel RALUY, Maire d'Azotges
- ✓ Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais : Dominique LABARBE, Maire de Bordères-et-Lamensans
- ✓ Syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais : Bernard LABADIE, Président du Syndicat, Maire adjoint d'Eyres Moncube
- ✓ SIVOM du canton de Montaner : Romain MORLANNE, Maire d'Aast
- ✓ Syndicat mixte de gestion de l'Échez et de ses canaux : Alain LASSARRETTE, Président du Syndicat
- ✓ Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour : Patrick BORNUAT, Président du Syndicat, Maire de Montgaillard

sage INSTITUTION ADOUR - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Marsan Cedex - Tél. : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouramont@institution-odour.fr - www.sage-odouramont.fr

Election du président et du vice-président

- ✓ Le président est soumis à la réélection à chaque nouvelle élection municipale, cantonale ou régionale.
- ✓ Il est élu au sein du collège des collectivités et de leurs groupements, par les membres de ce collège.

Candidatures :

- ~ présidence : Michel Pastouret [administrateur de l'Institution Adour, cons. gén. de Montaner (64)]
- ~ vice-présidence : Gilles Couture [administrateur de l'Institution Adour, cons. gén. de Geaune (40)]

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouromont@institution-adour.fr - www.sage-odouromont.fr

Proposition de bureau de la CLE

Collège	Représentation	Membres
Collectivités territoriales : 6 membres	président de la CLE	M. Pastouret
	vice-président de la CLE	G. Couture
	commune	B. Lussan (Tostat)
	communauté de communes	A. Bézian (CdC de Bastides et Vallons du Gers)
	communauté de communes	C. Berthouet (Grand Dax)
	syndicat	P. Bornuat (SMHMA)
Usagers : 4 membres	industrie	CCI des Landes (Pierre Pécout)
	agriculture	Chambre d'agriculture 65
	association de protection de la nature	France Nature Environnement 65
	loisir	FDPMA 65
État et ses établ. publics : 3 membres	administrations de l'état	DDTM 40
	Agence de l'eau Adour-Garonne	AEAG Pau
	Onema	Onema SD40

Consultation et enquête publique

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouromont@institution-adour.fr - www.sage-odouromont.fr

Consultation

Consultation de 4 mois du 28 novembre 2013 au 28 mars 2014

632 structures consultées → 18 structures exprimées
614 avis réputés favorables

Avis favorables	Avis favorable avec réserves	Remarques exprimées sans avis	Avis défavorable	Total
5	7	2	4	18

619 avis favorables au SAGE Adour amont

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouromont@institution-adour.fr - www.sage-odouromont.fr

Enquête publique

Enquête publique du 19 mai au 20 juin 2014 - 13 lieux de permanence

18 observations ont été recueillies :

- ✓ 9 de particuliers ;
- ✓ 4 de mairies ou de communautés d'agglomération ;
- ✓ 5 d'associations (protection de la nature, irrigants, défense de la plaine de l'Adoussé).

Avis de la commission
d'enquête publique



favorable assorti de 3 réserves
et 4 recommandations

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odoussomont@institution-adour.fr - www.sage-odoussomont.fr

Réserves émises par la Commission d'enquête publique

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odoussomont@institution-adour.fr - www.sage-odoussomont.fr

Réserve 1

Le Plan de Gestion des Etiages (PGE), en particulier l'évaluation du déficit besoins-ressources doit faire l'objet :

- soit d'une validation par une personne n'ayant pas participé à l'étude au sein de l'organisme l'ayant établi,
- soit d'une étude contradictoire par un autre organisme que celui qui l'a établi et possédant les compétences nécessaires dans ce domaine.

Levée de la réserve n°1

L'Institution Adour a décidé de programmer une étude pour 2016 afin de réévaluer le bilan besoins-ressources. La sous-disposition 17.2 « Dresser le bilan à mi-parcours du programme de résorption du déficit quantitatif » est modifiée en ce sens.

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odoussomont@institution-adour.fr - www.sage-odoussomont.fr

Proposition de rédaction pour la sous-disposition 17.2

La CLE suivra l'avancement de la mise en œuvre du programme de création de nouveaux stockages. En particulier, elle dressera un bilan intermédiaire de cet avancement, à mi-parcours entre l'approbation du SAGE et l'échéance de 2021 concernant les éléments dérogatoires des Vp. La date de 2017 est proposée pour ce bilan intermédiaire.

Pour ce faire, une étude sera programmée en 2016 afin de réévaluer le bilan besoins-ressources. Elle intégrera les données actualisées et les résultats de la mise en œuvre des conclusions d'études précédentes (mise en œuvre de la gestion globale sur l'Adour amont, s'appuyant sur la gestion coordonnée des ressources, l'aménagement et la gestion des prises des principaux canaux, l'équipement du réseau de stations de mesure, l'application de la tarification binôme incitative, l'application des volumes prélevables et du protocole de gestion dérogatoire A). Cette étude alimentera le bilan intermédiaire qui devra notamment permettre de déterminer le scénario le plus probable à l'horizon 2021, en termes de stockages effectivement réalisés à cette date-là.

Pour le cas où le programme de réservoirs ne pourrait pas être réalisé en totalité et où des solutions de ressources équivalentes en terme de volumes ne pourraient être mises en œuvre (sous-disposition 17.1), la CLE examinera, dès alors, des voies à suivre pour répondre à ce comblement incomplet du déficit entre besoins et ressources, afin d'adapter les prélèvements aux ressources qui seront effectivement disponibles.

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odoussomont@institution-adour.fr - www.sage-odoussomont.fr

Réserve 2

Des dispositions plus concrètes que celles prévues doivent être prises pour mieux gérer les inondations.

Levée de la réserve n°2

Une commission thématique sera créée au sein de la CLE pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre des outils suivants : TRI, PGRI, PAPI sur le territoire du SAGE.

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouaumont@institution-adour.fr - www.sage-odouaumont.fr

Réserve 3

Ajouter une sous-disposition dans la disposition 15 « Améliorer les connaissances sur la nappe alluviale de l'Adour et sur la nappe de l'Éocène », qui précise des objectifs concrets pour préserver les ressources souterraines en eau minérale avec au besoin la création d'un observatoire de suivi des usages de l'eau minérale.

Levée de la réserve n°3

Ajout d'une sous-disposition dans la disposition 15 consacrée à la centralisation et au suivi des données sur les eaux minérales. Ces missions seront remplies par l'observatoire de l'eau du bassin de l'Adour.

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouaumont@institution-adour.fr - www.sage-odouaumont.fr

Proposition d'une nouvelle sous-disposition

Sous-disposition 15.3 « Acquérir de la connaissance sur les prélèvements du thermalisme »

Acquisition de connaissance

La CLE préconise la centralisation et le suivi des prélèvements du thermalisme. Cette mission pourra être exercée par l'observatoire de l'eau du bassin de l'Adour.

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouaumont@institution-adour.fr - www.sage-odouaumont.fr

Recommandations émises par la Commission d'enquête publique

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouaumont@institution-adour.fr - www.sage-odouaumont.fr

Recommandation 1

Comme suite à la demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) déposée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées par la commune d'AUREILHAN, la commission d'enquête publique recommande que toute décision concernant la création de la retenue de l'Ousse ne soit prise avant la fin du déroulement de la procédure concernant la modification de zonage éventuel de l'espace identifié pour cette retenue.

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouremont@institution-adour.fr - www.sage-odouremont.fr

Réponse apportée à la recommandation 1

La décision de débiter les travaux de construction du barrage de l'Ousse incombe à l'Institution Adour, en sa qualité de maître d'ouvrage, et non pas à la Commission locale de l'eau. Le choix du calendrier de procédure incombe donc au conseil d'administration de l'Institution Adour.

La ZAP (Zone agricole protégée), en cours de création sur la plaine de l'Ousse devra être mise en compatibilité avec le SAGE par l'intermédiaire du PLU auquel elle sera annexée.

En conséquence, la CLE n'est pas maître du calendrier de création de la retenue de l'Ousse.

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouremont@institution-adour.fr - www.sage-odouremont.fr

Recommandation 2

La commission d'enquête publique recommande que l'Institution Adour saisisse, eu égard à sa mission, l'Administration sur la question technique relative au seuil de Saint Maurice eu égard aux conséquences potentielles qu'il pourrait avoir sur les inondations de Grenade sur Adour et Larrivière.

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouremont@institution-adour.fr - www.sage-odouremont.fr

Réponse apportée à la recommandation 2

Rappel des démarches déjà entreprises auprès des services étatiques par l'Institution Adour qui suit ce dossier porté par M. Barrère (surélévation du couronnement de la digue qui aurait une incidence sur les inondations de Grenade sur l'Adour et de Larrivière) :

- M. Duzer a saisi le Préfet des Landes (M. Evence Richard), pour attirer son attention sur les points soulevés par M. Barrère [courrier du 25 août 2010].
- réponse du Préfet des Landes à M. Barrère [courrier du 17 janvier 2011].
- réunion à la mairie de Larrivière, en présence de M. Barrère, de riverains et des services de l'Institution Adour en 2013.

Comme elle l'a déjà précisé, l'Institution Adour pourrait, sur demande, porter le dossier au titre de l'intérêt général si des travaux rectificatifs s'avéraient nécessaires (courrier du 14 février 2014).

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouremont@institution-adour.fr - www.sage-odouremont.fr

Recommandation 3

La commission d'enquête publique pense que plutôt que d'imposer une règle unique de compensation de dégradation ou de destruction de zones humides, il serait opportun d'étudier une compensation qui soit faite au cas par cas pour tenir compte de la nature de chacune d'entre elles.

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouaumont@institution-adour.fr - www.sage-odouaumont.fr

Réponse apportée à la recommandation 3

- “ Le contenu du projet qui intervient à l'issue de l'enquête ne doit pas être substantiellement différent de celui correspondant aux éléments figurant dans le dossier d'enquête et à partir desquels les différents intéressés ont été amenés à se prononcer.
- “ En raison de sa portée juridique, la rédaction d'une règle doit être concise et précise afin d'éviter toute ambiguïté dans son interprétation. Ainsi une compensation au cas par cas ne peut juridiquement pas faire l'objet d'une règle.

En conclusion, il n'est pas envisageable de revenir de manière aussi substantielle sur la rédaction de la règle n°2 en retenant une règle de compensation au cas par cas.

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouaumont@institution-adour.fr - www.sage-odouaumont.fr

Recommandation 4

Suite à la disparition du seuil de Soues, les risques d'érosion et d'inondation pour l'agglomération tarbaise sont réels. Les puits qui alimentent en eau potable le secteur sont vulnérables. Il est recommandé qu'une analyse globale assortie d'un programme d'actions soit conduite pour appréhender les conséquences de la disparition des seuils sur l'agglomération tarbaise en tenant compte de toutes les dimensions de la problématique..

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouaumont@institution-adour.fr - www.sage-odouaumont.fr

Réponse apportée à la recommandation 4

Le seuil de Soues a été démantelé dans l'urgence, suite à sa destruction partielle lors de la crue de juin 2013.

Dans le cadre du suivi de la zone post travaux, le bureau d'étude GEODIAG a finalisé un relevé topographique de la zone.

Ce relevé permettra d'une part de connaître l'évolution du profil de la zone d'étude (suivi de l'érosion régressive), et d'autre part d'affiner le modèle d'échange Adour-nappe qu'ANTEA a mis en place pour suivre l'impact de l'évolution du site sur les champs captants situés à proximité.

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouaumont@institution-adour.fr - www.sage-odouaumont.fr

Procédure de vote de l'adoption du SAGE

La commission ne peut valablement délibérer sur l'adoption du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés (43 membres).

La délibération doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés :

37 votes « Pour »

Une abstention équivaut ainsi à un vote « Contre ».

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouramont@institution-adour.fr - www.sage-odouramont.fr

Vote d'adoption du projet de SAGE Adour amont

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouramont@institution-adour.fr - www.sage-odouramont.fr

Projet de délibération de la CLE adoptant le SAGE Adour amont

Lecture du projet de délibération

[À ..]

La Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Adour amont

DELIBERE

Après avoir entendu l'exposé qui précède, la Commission locale de l'Eau, réunie le 3 décembre 2014 à Saint-Sever, considère que les réserves du commissaire enquêteur ont été levées et adopte le projet de SAGE Adour amont à (X voix favorables, X abstentions À À)

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouramont@institution-adour.fr - www.sage-odouramont.fr

Calendrier prévisionnel



sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouramont@institution-adour.fr - www.sage-odouramont.fr

Avis de la CLE sur l'extension de la zone vulnérable nitrates

La CLE est consultée pour donner un avis sur l'extension de la zone vulnérable nitrates au plus tard le 14 décembre 2014. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Règlement de la CLE :

« Le bureau de la CLE a mandat pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels la CLE est officiellement saisie. »



Proposition : réunir le bureau le 10, 11 ou 12 décembre afin de donner un avis.

sage

Institution Adour - Conseil Général des Landes - 40025 Mont-de-Manson Cedex - Tél : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Mail : sage.odouarnort@institution-adour.fr - www.sage-adourmont.fr